

PROJET DE LOI

adopté

le 16 décembre 2008

N° 33
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord sous forme
d'échange de lettres entre le Gouvernement de la
République française et le Conseil fédéral suisse relatif à
la création de bureaux à contrôles nationaux
juxtaposés en gares de Pontarlier et de Vallorbe.*

(Texte définitif)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première
lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée
nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (13^{ème} législ.) : 1101, 1160 et T.A. 194.

Sénat : 36 et 125 (2008-2009).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés en gares de Pontarlier et de Vallorbe, signées à Paris le 12 septembre 2002 et le 30 avril 2003, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 décembre 2008.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

⁽¹⁾ *Nota* : voir le document annexé au n° 1101 (AN, 13^{ème} législ.).